

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 septembre 2021
A 19h00

Date de la convocation : le 10 septembre 2021

Date d'affichage : le 13 septembre 2021

Etaient présents : M. Xavier MADELAINE Maire, M. Serge DESNOS, Mme Isabelle LIEGARD, M. Régis FOLTÈTE, Mme Hélène BANDZWOLEK, M. Christophe FRAHIER, Mme Pauline MADELAINE, Mme Catherine BUSNEL, Mme Bernadette FABRE, Mme Sylvie FAYOL, Mme Anne-Sophie MONTELIMARD, M. Romain SLIMANI, et Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Guillaume FONTAINE – M. Mathieu VERHAEGHE

Pouvoirs : M. Guillaume FONTAINE donne pouvoir à M. Régis FOLTETE

M. Mathieu VERHAEGHE donne pouvoir à Mme. Célia VALENTINE-VERHAEGHE.

Mme Catherine BUSNEL a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT)

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juillet 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des remarques à formuler vis-à-vis du compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2021.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Informations du Maire

- **Travaux de restauration de l'église St. Martin :**

Lecture du courrier de M. Le Préfet du Calvados informant la commune de l'attribution d'une aide financière à hauteur de 50 002,61 euros au titre du DSIL « Plan de relance – dotation exceptionnelle ».

La demande de subvention auprès du conseil départemental est en cours d'instruction par la commission permanente.

- **Piste cyclable – séquence 1**

Le démarrage des travaux, par l'entreprise JONES TP, est prévu le 24 septembre prochain. Parallèlement le marché pour l'attribution du lot 2 (espaces verts et plantations) est en cours.

- **Restauration de l'ancienne poste :**

Réception des travaux envisagée au cours du 1^{er} trimestre 2022.

- Réunions de commissions :

Le Maire souhaite que chaque président de commission définisse un calendrier de réunions dans les meilleurs délais.

La réunion de la commission urbanisme est fixée le 6 octobre de 18h à 20h.

**Désignation du délégué auprès du Maire
en charge du Sport et de la Culture, de la Vie Associative et des Jumelages**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que Monsieur Christophe FRAHIER, actuellement délégué à la Commission Sports et Culture, Vie Associative, Jumelages, a remis sa démission de sa délégation pour des obligations professionnelles.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire a reçu la candidature de :

- Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE

Monsieur le Maire interroge l'assistance sur d'autres candidats éventuels.

| Candidats | Nombre de suffrages obtenus | |
|---------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| Célia VALENTINE-VERHAEGHE | 15 | Quinze |
| Abstention : | 0 | zéro |

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE est proclamée déléguée auprès du Maire en charge du « Sport et de la Culture, de la Vie Associative, des Jumelages ».

**Réorganisation de la Commission
« Sport et Culture, Vie associative, Jumelages »**

Monsieur le Maire rappelle les membres de la Commission « Sport et Culture, Vie associative, Jumelages » désignés en début de mandat :

- Mme Célia VALENTINE-VERHAEGHE
- Mme Bernadette FABRE
- M. Christophe FRAHIER
- Mme Pauline MADELAINE
- M. Romain SLIMANI

Mme. Sylvie FAYOL a fait part de son souhait d'intégrer la Commission « Sport et Culture, Vie associative, Jumelages » ainsi que Mme Hélène BANDZWOLEK.

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Réorganisation de la Commission « Communication et Evènementiel »

Mme Pauline MADELAINE demande que Mme Catherine BUSNEL intègre la commission « communication et évènementiel » du fait de sa participation à la rédaction du bulletin municipal.

Monsieur le Maire propose donc les membres suivants :

- Mme. Pauline MADELAINE
- Mme. Catherine BUSNEL
- Mme. Sylvie FAYOL
- Mme. Anne-Sophie MONTELMARD
- M. Romain SLIMANI
- Mme. Célia VALENTINE-VERHAEGHE
- Karine LEPETIT (Présidente du COPIL du « Festival Tintamarre »)

Le conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour la désignation des membres ci-dessus à cette commission.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Renouvellement d'un contrat parcours emploi compétence (pec)

Madame Isabelle LIEGARD, Maire adjointe aux Ressources Humaines, rapporte au conseil municipal que le contrat PEC de Monsieur MAZURE Sébastien, **entraîneur sportif et intervenant extérieur** à l'école arrive à son terme le 18 Octobre 2021.

Il est possible de renouveler ce contrat pour une durée d'un an. Pour rappel, une aide financière est versée par l'Etat à hauteur de 50 % du salaire brut à temps partiel sur la base 20h/35^{ème} semaine.

La Commune bénéficie aussi d'un allègement de charges patronales de sécurité sociale pour ce type de contrat. En contrepartie, l'employeur s'engage à financer des formations pour le salarié.

Considérant la fin du contrat de Monsieur MAZURE le 18 Octobre 2021,
Madame Isabelle LIEGARD, rapporte les conclusions de la Commission du Personnel :

- Renouvellement du contrat PEC, Parcours Emploi Compétences pour une durée de 1 an, sur la base 20h/35^{ème} semaine répartie comme suit :
 - o Détachement auprès du FBCO : 13 heures
 - o Mise à disposition de l'école intercommunale : 7 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler le contrat aidé PEC de Monsieur MAZURE Sébastien
- Décide d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y afférents,
- Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2021.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Remarque : M. Romain SLIMANI souhaite qu'une annualisation des heures soit effectuée à compter de la date du nouveau contrat.

Création d'un poste de contrats aides CUI-PEC (20h/35^{ème} hebdomadaires)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- Décide de créer un poste de 12 mois à compter du 20 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à **20 heures** par semaine
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Aménagement contrat Agent Service Administratif (Temps partiel)

Mme Isabelle LIEGARD informe le Conseil Municipal de la demande d'un temps partiel (80%) d'un agent administratif sur un an renouvelable 3 années.

Procédure de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 susvisée introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les employeurs publics doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

Les employeurs territoriaux peuvent faire le choix de disposer de leur propre référent signalement ou de confier le dispositif aux Centres de Gestion en leur qualité d'établissements publics « mutualisateurs », mais aussi en tant que « tiers de confiance » pour les employeurs et leurs agents.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse,

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier cette mission au centre de gestion du Calvados,

Considérant le projet de convention avec le CdG 14 donné en lecture,
après en avoir délibéré,

- décide que la mise en œuvre du dispositif de signalement des atteintes volontaires à l'intégrité physique, des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion du Calvados.
- autorise le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à ce dispositif.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Participation des communes extérieures - Année scolaire 2021-2022

Madame Isabelle LIEGARD rappelle que les enfants de Gonneville-en-Auge et de Sallenelles peuvent être scolarisés à l'école intercommunale d'Amfreville et de Bréville-les-Monts.

Il est procédé au vote des tarifs pour la participation des communes extérieures à la prise en charge des enfants scolarisés sur le site d'Amfreville ou de Bréville-les-Monts pour l'année scolaire 2021/2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de conserver les mêmes tarifs que l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

- 800 € par élève pour les maternelles
- 700 € par élève pour les élémentaires

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Remarques :

- Mme. Pauline MADELAINE souhaite connaître la réponse apportée au maire de Gonneville en Auge concernant les modalités de frais de scolarisation réclamée par la commune d'accueil. M. Le Maire fait part qu'un courrier rappelant les modalités juridiques a été adressé à la mairie de Gonneville en Auge.

- Il est demandé également que le conseil municipal soit informé du nombre d'élèves de communes extérieures fréquentant notre école. Réponse sera apportée par la conseillère déléguée à l'éducation.

**Taxe foncière sur les propriétés bâties :
suppression de l'exonération de deux ans
en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

M. Serge DESNOS, adjoint à l'Urbanisme présente la circulaire préfectorale liée à la réforme de la taxe d'habitation et les conséquences en terme fiscal pour les collectivités.

Un rappel de la délibération adoptée en 2008 où la commune d'Amfreville avait décidé de supprimer l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation non financés par des prêts aidés par l'Etat (article 1383 V du CGI dans sa version en vigueur jusqu'au 31/12/2020). Cette décision a eu, par le passé, pour effet d'augmenter les bases imposables de TFPB par rapport au régime de droit commun (montant variable selon le nombre de constructions neuves réalisées annuellement).

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, l'article 1383 du CGI a été réécrit. En effet, pour tenir compte du transfert de la part départementale de TFPB aux communes et permettre aux contribuables de continuer à bénéficier de cette exonération au moins sur l'ancienne part départementale de TFPB, le législateur a fixé l'exonération de 2 ans à un minimum de 40% pour cette nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

L'exonération s'applique sur la base imposable de TFPB et avant prise en compte du coefficient correcteur.

Cela signifie que, les communes qui, avant la réforme avaient supprimé cette exonération par délibération contraire et qui souhaitent continuer à limiter la portée de l'exonération sont obligées de prendre une nouvelle délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération de la base imposable et ce avant le 1^{er} octobre 2021.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État

prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- donne tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Certains élus demandent qu'une simulation des recettes attendues au vu du nombre de permis de construire soit présentée au conseil municipal sur la base des nouveaux outils mis à disposition des communes.

Revalorisation des indemnités de gardiennage des églises communales

Monsieur le Maire rappelle, que les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2021, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune (résidant au presbytère de Ranville) et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer pour l'année 2021, l'indemnité de gardiennage de l'église communale à 120.97 €.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de 2021

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Convention de l'école intercommunale : Frais administratifs – exercice 2020

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention déterminant le fonctionnement de l'école intercommunale d'Amfreville et de Bréville les Monts a été signée par les Maires en exercice pour effet à la rentrée scolaire 2017.

Considérant la non-participation du service administratif de Bréville les Monts en vertu de l'article 9 - Gestion Administrative de la **Convention déterminant le fonctionnement de l'école intercommunale d'Amfreville et de Bréville-les-Monts,**

Considérant qu'aucune aide n'est apportée par Commune de Bréville-les-Monts, et que toutes les tâches administratives et scolaires sont effectuées par la Commune d'Amfreville,

Considérant que le montant alloué à toutes ces tâches s'élève de la façon suivante :

- Logistique :
 - Gestion de la relations parents par mail et téléphone,
 - Correspondances avec le prestataire API,
 - Enregistrements des pointages, et facturations mensuelles
 - Achats des goûters communs aux deux sites depuis septembre 2020
 - Personnel administratif :
 - de janvier à août 2020 : 19 heures mensuelles
 - de septembre à décembre 2020 : 20 heures mensuelles
 - + 20 heures de Gestion annuelle des inscriptions scolaires

Soit un total de

- 114 heures de janvier à juin 2020 pour 190 élèves pour l'année scolaire 2019-2020 dont 63 élèves sur le site de Bréville les Monts
- + 140 heures de juillet à décembre 2020 pour 203 élèves pour l'année scolaire 2020-2021 dont 78 élèves sur le site de Bréville les Monts

Sont, par conséquent, affectées au site de Bréville les Monts :

- 38 heures de janvier à juin 2020
- et 54 heures de juillet à décembre 2020,

pour un total annuel de 92 heures soit 5,05% du temps de travail d'un agent à temps plein.
Le coût incombant à la mairie de Bréville les Monts est calculé pour un montant de 1051,93 €. (pièce jointe)

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Vidéosurveillance de l'Agence Postale Communale

Monsieur Le Maire expose l'activité de l'agence postale communale qui a vu son activité doubler en un an du fait notamment de la période du COVID-19, de l'augmentation des heures d'ouverture mais aussi de l'envoi de colis de plus en plus nombreux.

Si l'on peut que se réjouir du service apporté à la population, l'organisation de « La Poste » dans l'acheminement des colis auprès de leurs destinataires n'est plus adaptée.

En effet, les colis enregistrés à l'agence sont déposés, par notre agent, dans la boîte postale réservée à cet effet, située à l'extérieur permettant au facteur de les récupérer et suivre ainsi le circuit de distribution de la Poste.

Il s'avère que la boîte en extérieur n'est plus suffisamment dimensionnée pour recevoir tous les colis ce qui entraîne un retard dans leur acheminement.

Une demande d'une boîte plus grande n'a pas été retenue pour des raisons propres à « La Poste ».

Aussi, la solution préconisée, par le Directeur de la Sûreté de « La Poste » est de placer l'agence postale sous vidéosurveillance permettant ainsi au facteur de récupérer l'ensemble des colis dans la boîte extérieure et à l'intérieur de l'APC. Cette solution permet de garantir les délais d'acheminement auprès de la clientèle.

Cet aménagement a été présenté à la Commission départementale de présence postale territoriale (CDPPT) qui a validé le projet tout en garantissant son financement dans sa globalité.

Le conseil municipal est donc sollicité pour valider ce projet de vidéosurveillance dans les conditions suivantes :

La commune,

- Choisit la société habilitée dans l'installation de la vidéosurveillance, en accord avec « la Poste »,
- Règle directement les travaux auprès de ladite société,
- Emet un titre de recette du montant total des travaux à La Poste.

Après en avoir ainsi délibéré,

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l'installation de la vidéosurveillance au sein de l'agence postale communale d'Amfreville qui permettra aussi de renforcer la sécurité et la sûreté de l'APC.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 14 | 1 | 0 |

Contre : M. Guillaume FONTAINE

Acquisition Foncière

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que lors du Conseil Municipal du 28 Septembre 2020, il a été décidé d'acquérir une bande de terrain située sur la parcelle section AD n° 63 appartenant à Mr et Mme ROBIN 6 Route de Bavent à AMFREVILLE, représentant environ 17m².

Considérant l'intérêt de mailler les différents quartiers de liaisons douces, l'acquisition de ladite parcelle trouve toute sa pertinence, puisque se trouvant sur le tracé de la future piste cyclable (Route de Bavent).

Considérant l'accord de Monsieur et Madame ROBIN en date du 27 juillet 2020, réitéré le 25 septembre 2020 sur les conditions de l'acquisition à savoir la prise en charge des frais de géomètre et de la clôture par la commune.

La commune prendra également en charge les frais d'acte notarié.

Au vu du document d'arpentage n° 436L du 09/11/2021, la bande de terrain à acquérir n'est plus de 17m² mais de 7m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition d'une parcelle de 7m² cadastrée AD 88 d'une contenance de 0a07ca à titre gratuit.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2021
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, donne pouvoir à Monsieur DESNOS Serge pour signer l'acte d'acquisition en l'étude de Maître PORCQ à DOZULE.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Cession de parcelles communales

Vu les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par courrier reçu en mairie le 30 Juin 2021, Monsieur et Madame MONTELMARD, se déclarent intéressés pour acquérir une partie de la parcelle appartenant à la Commune d'Amfreville, cadastrée AC n° 102, d'une superficie de 2608 m².

Ceci afin de permettre à leurs hôtes d'accéder par l'arrière de leur gîte, de manière plus sécurisée. L'accès actuel se faisant par la Rue Morice.

Cette parcelle constitue un espace enherbé et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord

- sur la cession à Monsieur et Madame MONTELMARD, d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 102 selon le plan joint ; superficie de 682m² environ
- de désigner un géomètre afin d'établir le document d'arpentage et précise que les frais de bornage et d'acte seront à la charge de l'acquéreur

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|---------|------|--------|-------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

Remarque :

Monsieur le Maire précise que le prix de cette cession sera délibéré lors du Conseil Municipal du mois d'octobre.

Droit de préemption urbain
Vente de la propriété appartenant à la SCI AU HARAS

La commune a reçu le 23 Juillet 2021, de l'Office Notarial des Sables d'Auge représenté par Maître Delphine TERNET demeurant 2 Rue de Vaucelles à CAEN (Calvados), une déclaration d'intention d'aliéner concernant une partie de la parcelle section cadastrale AK 104 située 19 Route de Cabourg à AMFREVILLE, pour une superficie de 618 m².

Cette parcelle étant située en bordure de la Route Départementale 514, Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas préempter. Le prix de cette session étant de 223.500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur une partie de la parcelle cadastrée AK 104 d'une superficie de 618 m², sise à AMFREVILLE 19 Route de Cabourg appartenant à la SCI AU HARAS, dont le prix de vente est fixé à 223.500 €.

| VOTANTS | POUR | CONTRE | ABSTENTIONS |
|----------------|-------------|---------------|--------------------|
| 15 | 15 | 0 | 0 |

- La date du prochain conseil municipal est fixée au lundi 18 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50